

| | |
|---|---|
| LEADER 2023 - 2027 | GAL Cœur de Lorraine |
| N° et libellé de la fiche-action | 4. Un territoire durable socialement et humainement : soutenir et développer des projets créateurs de lien social. |
| Date d'effet | 27/03/2023 |
| Version n° | 1 |

1.CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE (*objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus*)

Contexte :

Le manque d'identité et de sentiment d'appartenance sont un frein important au développement de Cœur de Lorraine : les habitants ont du mal à s'approprier pleinement le territoire, à l'envisager comme un lieu de vie riche, diversifié et palpitant. Ils ne peuvent par conséquent que difficilement imaginer développer ici de nouveaux projets. Le projet de développement durable transversal que souhaite développer le territoire Cœur de Lorraine est avant tout un projet à forte composante humaine.

Objectifs stratégiques :

Il s'agit de soutenir les projets créateurs de cohésion sociale, facteur d'identité, de sentiment d'appartenance et de notoriété. Au-delà des actions développées sur les thématiques de l'attractivité résidentielle, de l'environnement et de l'économie, l'objectif est de (re-)créer du lien social, (re-)donner une cohésion à cet ensemble afin de consolider l'identité de Cœur de Lorraine.

Cette fiche action vise à créer des liens porteurs de valeurs entre les habitants, entre les projets pour renforcer le sentiment d'appartenance au territoire et créer ainsi un terreau fertile à l'émergence de cohésion, de citoyenneté et d'un dynamisme territorial renouvelé.

Objectifs opérationnels :

Il s'agit de proposer des actions permettant aux habitants de partir à la rencontre de leur territoire, de ses acteurs et des autres habitants dans un souci de cohésion.

Ces rencontres seront organisées autour :

- d'événements sportifs, culturels, ou historiques, pour créer des moments de rencontres ;
- d'espaces de mutualisation des ressources ;
- d'espaces d'échange, de convivialité, de citoyenneté.

Effets attendus :

- Augmentation du nombre d'épiceries sociales et solidaires, magasins de seconde main, ressourceries, ateliers collectifs, résidences d'artistes créés ;
- Augmentation du nombre d'événements sociaux et conviviaux (*voir définitions dans les types d'opération*), d'animation et de sensibilisations au patrimoine et à la culture du territoire.

Plus-value LEADER :

-Impliquer la population (habitants et acteurs économiques) grâce à des modes collaboratifs expérimentaux afin de construire des projets innovants ;

-Favoriser la création de liens entre toutes les composantes du territoire (acteurs socio-économiques, habitants, générations...) pour générer un lieu où il fait bon vivre.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

Événements pour se rencontrer et aller à la rencontre des sports, de l'histoire, de la culture :

- Organisation d'événements pour faire se rencontrer les habitants, les visiteurs : manifestations sportives, sociales (*Une manifestation sociale est une action collective, un rassemblement organisé ou un défilé sur la voie publique à but non lucratif*), artistiques, culturelles ou autour de l'histoire ou du patrimoine du territoire
- Création de lieux de création et /ou de résidences d'artistes
- Actions d'animation et/ou de sensibilisation au patrimoine et à la culture du territoire
- Aménagement de lieux collectifs et/ou individuels d'exposition d'œuvres artistiques
- Développement d'une offre culturelle itinérante
- Actions d'animations, de sensibilisation et de communication sur les offres et les pratiques artistiques et culturelles

Espaces de mutualisation des ressources pour mieux faire ensemble :

- Soutien à la mise en place d'épiceries sociales et/ou solidaires locales qui proposeront au moins 3 produits locaux, de magasins de seconde main, de ressourceries, d'ateliers collectifs ou organisés de manière collective ou associative ;
- Conception et création d'espaces de vie sociale* multifonctions et/ou itinérant (avec portage collectif ou individuel si vocation collective)
- Réhabilitation ou création de jardins partagés ou vergers partagés
- Soutien à la mise en réseau et/ou à l'acquisition de matériel mutualisé
- Organisation et développement de projets inter-associatifs et/ou intergénérationnel
- Organisation d'événements, de manifestations incitant les habitants à l'engagement associatif.

*Les espaces de vie sociale ont vocation à renforcer les liens sociaux et les solidarités de voisinage en développant à partir d'initiatives locales des services et des activités à finalités sociales et éducatives. Ils concourent à la politique d'animation de la vie sociale.

Espaces d'échange, de convivialité, de citoyenneté

- Maintien ou création de cafés de village, de bistrot de pays ayant au moins 2 fonctions en lien avec le territoire y compris les actions de communication ou de promotion de ces projets.

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPÉENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :

Pour les OS 1.3 (développement économique), OS 4.6 (Culture et tourisme), OS 4.a (économie sociale et solidaire) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront proritairement considérés dans le cadre de ce financement.

OS 5.1 (volet urbain) : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

Programme FEADER Grand Est :

Pour l'intervention 73.05 « Services de base » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

5. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physique ou personnes morale ayant un objet agricole.
- **Particuliers** inscrits au répertoire SIRENE

6. DÉPENSES ÉLIGIBLES DEVANT ÊTRE EN LIEN AVEC L'OPÉRATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- > **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération y compris les matériels et les matériaux liés à l'autoconstruction sous réserve du respect de la réglementation en vigueur ;
- > **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc. ;
- > **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- > **Études** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération ;
- > **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération.
Les dépenses de personnel et les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération sont éligibles dans la limite de 25% de l'assiette éligible hors dépenses de personnel et frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; ces dépenses sont admissibles dans la limite d'une durée de 12 mois à compter du démarrage de l'opération.
- > **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération.

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur ; La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- le crédit-bail
- le matériel d'occasion

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles : Travaux de mise aux normes, Dépenses de fonctionnement courant des structures.

7. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Éligibilité géographique** : Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.
2. **Capacité du porteur** : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.
3. **Soutien aux équipements de proximité** : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

8. PRINCIPES RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES DE SÉLECTION

Procédure de collecte des demandes : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

| | |
|---|---|
| Taux maximum d'aide publique | 100% |
| Taux d'intervention du FEADER | 80% |
| Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide | 3 000 euros |
| Plafond aide FEADER | 50 000 euros |
| Pour les événements récurrents | <p>Un événement de type festival, colloque, forum, marché ayant moins de 3 ans d'existence ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de 2 demandes sur la totalité de la programmation. Cet accompagnement sera limité à</p> <ul style="list-style-type: none">➤ 100% de l'assiette éligible retenue au FEADER pour la première édition de l'évènement et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction de la demande d'aide➤ 50% de l'assiette de dépenses éligibles pour la deuxième édition de l'opération avec un plafond d'aide FEADER de 25 000 € |